



## **COMPTE RENDU / PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, M. DELHAUME Patrick, Mme FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, Mme GUIBERT Frédérique, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, Mme JULIEN Sandra, M. MARGIRIER David, Mme PERROUX Laurette, Mme PLANET Joëlle, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCCHELLO Serge.

Absents représentés : M. POUYET Jean-Marc, par M. VALETTE Olivier  
Mme FAURE Valérie, par Mme PLANET Joëlle

Absents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme MARUSCZAK Séverine.

Mme BAUSSERON Alexandra a été désignée comme secrétaire de séance.

---

### **I – Validation du Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **II – Points à l'ordre du jour :**

#### **► Finances**

#### **38/2020 – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rapporte qu'il a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, et qu'il s'est assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il indique en conclusion que les résultats et écritures du compte de gestion du Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du compte administratif.

Vu l'exposé du Maire,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 2 avril 2019 approuvant les comptes administratifs 2018 et décidant l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VOTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **39/2020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Patrick STRANGOLINO, Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Michel GOUNON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année considérée, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :

Prévu	1 878 420,00 €
Réalisé	1 086 583,44 €
Reste à réaliser	707 076,40 €

Recettes :

Prévu	1 878 420,00 €
Réalisé	1 316 410,56 €
Reste à réaliser	275 750,00 €

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

Prévu	2 242 779,00 €
Réalisé	1 955 587,75 €

Recettes :

Prévu	2 242 779,00 €
Réalisé	2 265 917,28 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement	+ 229 827,12 €
Fonctionnement	+ 310 329,53 €
Résultat global	+ 540 156,65 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **40/2020 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 approuvés ce jour pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n°08/2020 du 18 février 2020 sur la reprise anticipée des résultats 2019 du budget principal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	310 329,53 €
Un déficit reporté de	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	310 329,53 €
Un excédent d'investissement de	229 827,12 €
Un déficit des restes à réaliser de	431 326,40 €
Soit un besoin de financement de	201 499,28 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat définitif de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 :	310 329,53 €
EXCEDENT	
Affectation complémentaire en réserve (1068)	310 329,53 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER (001) :	229 827,12 €
EXCEDENT	

#### **41/2020 – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rapporte qu'il a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, et qu'il s'est assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il indique en conclusion que les résultats et écritures du compte de gestion du Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du compte administratif.

Vu l'exposé du Maire,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 2 avril 2019 approuvant les comptes administratifs 2018 et décidant l'affectation des résultats,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **VOTE** le compte de gestion du budget annexe assainissement tel que dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## 42/2020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Patrick STRANGOLINO, Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Michel GOUNON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année considérée, lequel peut se résumer ainsi :

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses :</b>	Prévu	228 922,00 €
	Réalisé	123 261,46 €
	Reste à réaliser	27 400,00 €

<b>Recettes :</b>	Prévu	228 922,00 €
	Réalisé	177 040,42 €
	Reste à réaliser	27 000,00 €

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses :</b>	Prévu	245 046,00 €
	Réalisé	231 249,76 €

<b>Recettes :</b>	Prévu	245 046,00 €
	Réalisé	157 721,31 €

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	+ 53 778,96 €
Fonctionnement	- 73 528,45 €
Résultat global	-19 749,49€

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de l'assainissement ;
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 43/2020 – VOTE DU BUDGET FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune ;

Il est proposé de définir les grands axes du plan de formation autour des thématiques suivantes :

- Dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux ;
- Missions de la collectivité ;
- Environnement local ;
- Champs de compétences des élus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées, dans la limite de 20 % de ces mêmes indemnités. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la collectivité. En lien avec la délibération n°23/2020 du 24 juin 2020 définissant une enveloppe globale d'indemnités de fonction à 5 521,35 € par mois, soit 66 256,20 € par an, le budget formation doit ainsi être compris entre 1 325,12 € et 13 251,24 €. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1 325,12 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **INSTAURE** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- **ARRETE** les grandes orientations du plan de formation des élus selon les axes précités ;
- **RETIENT** pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur ;
- **IMPUTE** au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet, pour un montant de 1 325,12 € au titre de l'année 2020 ;
- **PREND EN CHARGE** les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit ;
- **DECIDE** d'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

M. le Maire précise que l'AMF dispense des formations gratuites. La somme budgétée est certes faible mais vient en complément de ces actions de formation. M. RIMBERT souhaite obtenir un planning des formations à venir. Mme FAURE ajoute que des contenus vidéo gratuits sont accessibles jusqu'à décembre via la formation « tremplin » organisée par ARCHE Agglo.

#### **44/2020 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Patrick STRANGOLINO, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que pour assurer le financement des opérations suivantes, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires :

- Récupération de l'avance – COLAS – travaux de la rue du Canal / opération d'ordre à l'intérieur de la section :

#### **INVESTISSEMENT**

N° – désignation	DEPENSES	Montant
2315 – Installation, matériel et outillage techniques		28 089,48 €

## RECETTES

N° – désignation	Montant
238 – avances versées sur comm. immo. corporelles	28 089,48 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Financement de matériel / outillage pour les services techniques</li><li>• Financement de matériel pour l'école</li><li>• Financement de la clôture de l'école maternelle :</li></ul>	

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

N° article – désignation – opération	Montant
2188 – Matériel outillage services techniques – 346	+3 032,74 €
2188 – Matériel école – 321	+78,06 €
2188 – Clôture école maternelle – 330	+4 846,77 €
2318 – Voirie 2020 – 365	-7 957,57 €

Vu la délibération n°10/2020 du 18 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus.

### **45/2020 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX**

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définissant les modalités de calcul de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages de distribution de gaz,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz,

M. le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule définitive est la suivante :

RODP 2020 = [(0,035€ x L) + 100€] x 1,26

RODP 2020 = [(0,035€ x 12 265) + 100€] x 1,26 = **667 €**

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les **chantiers de travaux** sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2020,

Vu le taux retenu : 0,35 € / mètre

Taux de revalorisation : 1,08

Longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020 : 1 354

RODP 2020 = 1 354 x 0,35 x 1,08 = **512 €**

Soit un total à percevoir de **1 179,00 €**.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **ADOPTÉ** les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution de gaz et par les chantiers de travaux telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le recouvrement des sommes à percevoir auprès de GRDF.

## ► Affaires générales

### 46/2020 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts instaure dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques. Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de proposer le double de commissaires à nommer, à savoir 32 personnes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **PROPOSE** la désignation des personnes suivantes :

	<b>NOM - PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>
1	STRANGOLINO Patrick	11A route de Valence
2	CHAZALET Jean-François	37 rue de Crussol
3	ZUCCHELLO Serge	17 Les Magnaneries
4	PLANET Joëlle	265 chemin du Four à Chaux
5	VALETTE Olivier	18 route de Valence
6	FAURE Muriel	32 Hameau du Dauphin
7	PESENTI Maxime	3 rue des Granges
8	DARD Frédéric	380 chemin de Chasseroux
9	BONNET Véronique	175 impasse de la Cité
10	RIMBERT Charles-Henri	11 Grand rue
11	FAURE Valérie	14 allée des Berges du Rhône
12	CHAMPAILLER Jérémy	8 domaine des Risées
13	MUTIN Gilles	7 allée des Eglantines
14	GUIBERT Frédérique	105 chemin de Combe Close

15	POUYET Jean-Marc	8 rue de Romans
16	HUSSON Yolande	14 Le Vivarais
17	GIRANTHON Frédéric	26 rue des Ecoles
18	BONHOMME Stéphanie	16 allée du Clos de Syrah
19	BAUSSERON Alexandra	18 rue du Canal
20	DUMAS Didier	1 La Saune
21	DELHAUME Patrick	31 Hameau du Dauphin
22	BETTON Richard	5 Les Magnaneries
23	GOURDOL Bruno	23 Les Castors
24	LOZANO Jean-Louis	19 domaine des Risées
25	PROVO Christiane	21A rue des Ecoles
26	PINAT Mireille	21 lotissement Rémy Sottet
27	JULIEN Sandra	10 Le Clos
28	MARGIRIER David	22 rue de Romans
29	CLOT Guillaume	170 chemin des Limites
30	GRANGER Patrick	11 Les Mouettes
31	PERROUX Laurette	51 allée du Clos de Syrah
32	MARUSCZAK Séverine	1070 chemin Neuf

#### **47/2020 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE DROME DES COLLINES-ROYANS-VERCORS**

Le Conseil municipal doit désigner l'élu qui représentera la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la MISSION LOCALE DROME DES COLLINES-ROYANS-VERCORS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à main levée.

Considérant la candidature de Madame Alexandra BAUSSERON ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** Madame Alexandra BAUSSERON comme représentante de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la MISSION LOCALE DROME DES COLLINES-ROYANS-VERCORS.

#### **48/2020 – DESIGNATION DE DELEGUES A PROPOSER POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA VEAUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les délégués représentant les intérêts des communes auprès du Syndicat des Eaux de la Veaine vont être désignés à l'échelle d'ARCHE Agglo.

Il est demandé au conseil municipal de proposer deux noms de représentants à ARCHE Agglo pour défendre les intérêts de la commune et de procéder à l'élection de ces délégués à main levée.

Considérant les candidatures de MM. Richard BETTON et Patrick GRANGER,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **PROPOSE** MM. Richard BETTON et Patrick GRANGER à ARCHE Agglo comme représentants de la commune au Syndicat des Eaux de la Veaine.



### III – QUESTIONS DIVERSES

- M. ZUCHELLO fait un point sur le projet de Halle des Sports : des contacts ont été pris avec les communes d'Annonay, Saint Jean de Muzols et Saint Marcel Lès Valence pour visiter leurs équipements sportifs. L'analyse des offres pour le marché d'extraction des gravats est en cours. Côté subventions, la commune a obtenu la DETR pour un montant de 250 000 €.
- M. GIRANTHON fait part de la situation au cimetière : avec le manque de concessions libres, une commande a été validée pour un colombarium de 24 cases (dispositif évolutif), ainsi que l'aménagement des abords, dans le respect de la ligne de crédit budgétaire votée. Les travaux seront achevés le 15 octobre.
- M. VALETTE annonce la mise en service de l'application Panneau Pocket, qui permet de communiquer avec les usagers sur les actualités de la commune. L'application est gratuite pour les usagers et a un coût de 290 € / an pour la commune.  
Il explique également qu'une rencontre a eu lieu avec Bouygues pour faire un point sur le système de caméras. Une nouvelle caméra sera installée au niveau de l'ilot de propreté à côté des services techniques. Une étude est également menée pour prendre en main l'administration du système sur les paramétrages, et ainsi réaliser des économies.
- M. GIRANTHON informe que des contacts ont été pris avec le SIRCTOM concernant des PAV à remplacer ou ajouter, ainsi que sur des dysfonctionnements dans la collecte, constatés il y a 3 semaines environ. Mme GUIBERT souhaiterait connaître le sort des poubelles place de la République. Il lui est répondu qu'une réflexion plus globale doit être menée sur ce sujet.  
M. le Maire rebondit en indiquant qu'en tant que VP d'ARCHE Agglo, il lui a été confié la délégation relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères.
- Prochain Conseil municipal prévu le **mercredi 09 septembre 2020**.

\*\*\*\*\*

**Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**  
**Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017**

Néant.

*Séance levée à 20h33.*